

Nombre de conseillers : élus: 11      en fonction: 11      présents ou représentés: 8

**Date de convocation** : 13/10/2014

**Présents** : Criqui Jean-Marie (Maire), Adam Jean-Marie, Diss Richard, Hantsch Myriam (arrivée à 20h35), Franck Céline, Jost Jean-Louis, Muller Maurice, Schneider Laurent,

**Absents excusés** : Kientz Patrick, Risch Francis, Simon Delphine,

**Absent non excusé** :

**Pouvoir** :

En début de séance, le Maire informe les conseillers que M. Baumann du Conseil Général nous a indiqué par mail qu'il n'était plus nécessaire d'insérer dans un journal la délibération du DCM-2014-027 concernant l'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol par le Département du Bas-Rhin.

**Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2014 qui est adopté par le conseil.**

**Désignation d'un secrétaire de séance** : DISS Richard

**ORDRE DU JOUR** :

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance
- 2) Renouvellement des baux de chasse : choix du mode de location
- 3) Diagnostic accessibilité voirie et bâtiment
- 4) Divers

Délibération n° DCM-2014-033**3. Domaine et patrimoine****3.5 Autre actes de gestion du domaine public****Location de la chasse communale pour la période 2015-2024 :****Approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Vu** la délibération du 23/09/2014, relative notamment aux modalités de consultations des propriétaires,

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 20/10/2014,

**Exposé**

La commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, sur le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

Etant donné que l'actuel locataire n'a pas fait valoir son droit de priorité, la commune a le choix entre l'adjudication et l'appel d'offres. Monsieur le Maire propose d'opter pour l'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :****A) de la constitution et du périmètre du lot de chasse :**

- décide de fixer à 186 ha 43 a 72 ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- de procéder à sa location en un lot unique,
- indique qu'il n'y aura pas de clauses particulières à prescrire.

**B) du mode de location :**

En l'absence de l'exercice du droit de priorité par le locataire sortant, la location du lot unique se fera par appel d'offres par le biais d'une publicité adaptée. La date de la remise des offres est fixée au : 12 janvier 2015.

Le conseil donne délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres et autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Les frais de publication et administratifs seront refacturés au nouveau locataire.

Dans le cas d'un appel d'offres infructueux, il sera alors procéder à une adjudication publique.

la mise à prix du lot unique est fixée comme suit : 700 €

Le conseil municipal autorise, le cas échéant, la commission de location à solliciter les offres des candidats présents et à attribuer le lot au plus offrant, si lors de la deuxième adjudication la mise à prix fixée par le conseil municipal n'est pas atteinte.

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

*Vote à l'unanimité*

**Délibération n° DCM-2014-034****2. Urbanisme****2.2 Actes relatifs au droit d'occupation des sols et d'utilisation des sols****Diagnostic de mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie publique**

M. le Maire explique que lors d'une réunion du Conseil communautaire, il est apparu que les diagnostics de mise en accessibilité des bâtiments et de la voirie publique sont loin d'être établis dans toutes les communes. La Communauté de Communes a lancé un appel d'offre global pour les missions suivantes :

- diagnostic de mise en accessibilité des bâtiments publics
- diagnostic de mise en accessibilité de la voirie.

La commune a demandé son adhésion à ce programme lors de la consultation du 10/07/2014.

En date du 25 septembre 2014, la Communauté de Communes a attribué le marché global au bureau SOCOTEC. Pour la commune de Hohatzenheim, le diagnostic voirie s'élève à 1030 € et le diagnostic bâtiment à 450 €.

**Après délibération, le conseil municipal décide**, d'approuver ces montants et autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

*Vote à l'unanimité*

CRIQUI Jean-Marie

JOST Jean-Louis

ADAM Jean-Marie

DISS Richard

FRANCK Céline

HANTSCH Myriam

KIENTZ Patrick

MULLER Maurice

RISCH Francis

SCHNEIDER Laurent

SIMON Delphine